

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
le lundi 2 octobre 2023 à 18 h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 442 IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT
À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE
9-1-1
4. REMPLACEMENT DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE - BÂTIMENT ET
ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS REQUISES À LA FONCTION
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 2 octobre 2023 à 18 h. Sont présents la mairesse suppléante Mélissa Théberge, les conseillères et conseillers Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Daniel Dodier, Yannick Bédard. Est absent, le maire Luc Cayer.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par la mairesse suppléante Mélissa Théberge et Anne Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 18 h 05.

Résolution
2023-10-194

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 442 IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE 9-1-1

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 614 modifiant le Règlement no 442 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1.*

Le présent règlement vise à respecter le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 adopté par le gouvernement du Québec le 6 septembre 2023 et édictant des modifications réglementaires quant au montant de la taxe municipale perçue mensuellement aux clients des services téléphoniques

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

4. REMPLACEMENT DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE - BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS REQUISES À LA FONCTION

Résolution
2023-10-195

ATTENDU l'absence pour une durée indéterminée de l'inspectrice municipale - bâtiment et environnement;

ATTENDU QU'il convient de mandater une ressource externe afin d'accomplir les diverses obligations, règles et normes applicables;
En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE mandater Urbatek urbanisme et inspection municipale au remplacement de l'inspectrice municipale - bâtiment et environnement jusqu'à son retour;

ET D'autoriser le personnel de ladite entreprise d'impartition à délivrer pour et au nom de la Municipalité des permis, certificats et constats d'infraction à l'un ou l'autre des règlements adoptés par la Municipalité dont :

- les règlements d'urbanisme et autres règlements liés à l'environnement;
- les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre;
- le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eaux de la MRC du Val Saint-François;
- le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protections (Q-2, r.35.2).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

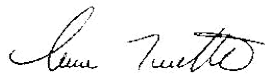
5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE



Mélissa Théberge
Mairesse suppléante



Anne Turcotte
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Mélissa Théberge, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Mélissa Théberge
Mairesse suppléante